

AD. n° 2022 .230

USLD du Centre Hospitalier des deux Rives à VALENCE D'AGEN

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de l' USLD du Centre Hospitalier des deux Rives ;

Vu les échanges intervenus entre le pôle solidarités humaines et la direction de l'USLD du Centre Hospitalier des deux Rives ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prix de journée applicables à l' USLD du Centre Hospitalier des deux Rives à Valence d'Agen pour les sections hébergement et dépendance sont fixés comme suit pour l'année 2022 :

Hébergement : 59,71 €

Résidents de moins de 60 ans : 82,88 €

Dépendance :

GIR 1 et 2 : 25,92 €

GIR 3 et 4 : 15,83 €

GIR 5 et 6 : 6,90 €

ARTICLE 2 :

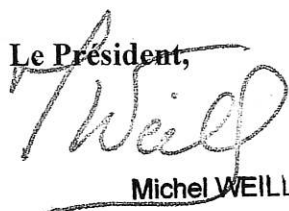
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3:

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de l' USLD du Centre Hospitalier des deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-garonne.

Montauban, le 10 FEV. 2022

Le Président,



Michel WEILL